

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2023-04-003

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2023

Sommaire

DDFIP 39 /

39-2023-04-06-00001 - Arrêté portant délégation de signature de M. le Préfet (M. Castel) en matière d'ordonnancement secondaire à M. Mauchamp Directeur PPR DDFIP (ajout prog.348) (2 pages)

Page 3

DDFIP 39

39-2023-04-06-00001

Arrêté portant délégation de signature de M. le
Préfet (M. Castel) en matière d'ordonnancement
secondaire à M. Mauchamp Directeur PPR DDFIP
(ajout prog.348)

Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Alain MAUCHAMP, Administrateur des finances publiques
Responsable du pôle pilotage et ressources
à la Direction départementale des finances publiques du JURA

LE PREFET

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 06 avril 2020 portant affectation à compter du 01/09/200 de M. Alain MAUCHAMP, Administrateur des Finances Publiques, au poste de responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques du Jura ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Serge CASTEL, préfet du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain MAUCHAMP, Administrateur des Finances Publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques du Jura, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Jura, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Jura ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- N° 348 - « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Jura :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Jura, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 06/04/2023

Le Préfet,



M. Serge CASTEL